# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n° 99 du 30 décembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

#### CIRCULAIRE N° 6064/ARM/BOG

relative à l'avancement aux grades d'officier général en 2024.

Du 15 décembre 2022

#### CABINET DU MINISTRE :

Bureau des officiers généraux.

#### CIRCULAIRE N° 6064/ARM/BOG relative à l'avancement aux grades d'officier général en 2024.

*Du 15 décembre 2022*NOR A R M F 2 2 0 2 9 7 1 C

Pièce(s) joint	e(s):				
Dix annex	es.				
Texte(s) abro	gé(s):				
compter c	lu 1er janvier 2023 :				
<u>Circulair</u>	<u>re N° 5628/ARM/BOG du 14 déce</u>	<u>embre 2021 concernan</u>	<u>: l'avancement aux grad</u>	<u>les d'officier général</u>	<u>en 2023.</u>

Référence de publication :

#### **SOMMAIRE**

Préambule

- 1. CONDITIONS DE PROPOSITION.
  - 1.1. Conditions pour l'avancement au titre de la 1re section.
  - 1.2. Conditions pour l'avancement au titre de la 2e section.
- 2 PUBLICATION

Annexe I. LISTE DES RÉFÉRENCES.

Annexe II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GENDARMERIE NATIONALE, LISTE D'APTITUDE 2024.

Annexe III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE TERRE. LISTE D'APTITUDE 2024.

Annexe IV. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MARINE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2024.

Annexe V. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE. LISTE D'APTITUDE 2024.

Annexe VI. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES. LISTE D'APTITUDE 2024.

Annexe VII. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE. LISTE D'APTITUDE 2024.

Annexe VIII. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT. LISTE D'APTITUDE 2024.

Annexe IX. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE. LISTE D'APTITUDE 2024.

Annexe X. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES. LISTE D'APTITUDE 2024.

#### **Préambule**

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives aux conditions à réunir pour l'avancement aux grades d'officier général en 2024.

#### 1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

#### 1.1. Conditions pour l'avancement au titre de la 1re section.

En activité : sont proposables pour l'avancement les officiers généraux et les colonels et assimilés réunissant les conditions d'ancienneté de grade et d'âge conformes aux dispositions des articles L. 4136-1, L. 4136-2 alinéa 1 et L. 4136-4 du code de la défense portant statut général des militaires et aux décrets cités en références portant statuts particuliers.

#### 1.2. Conditions pour l'avancement au titre de la 2e section.

Sont proposables pour l'avancement au titre de la 2<sup>e</sup> section les officiers visés à l'article L. 4141-6 du code de la défense et qui réuniront au 31 décembre 2023 les conditions d'ancienneté de grade exigées pour une promotion ou une nomination dans la 1<sup>re</sup> section.

Les tableaux figurant en annexes II. à X. rappellent dans chaque corps statutaire et par grade les conditions d'âge requises des candidats pour l'avancement en 1 re et 2 e section et leur répartition par tranche en fonction de leur date de naissance.

# 2. PUBLICATION.

Les dispositions de la présente circulaire entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Elle sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps aérien, chef du cabinet militaire,

Fabien MANDON.

# **ANNEXES**

# ANNEXE I. LISTE DES RÉFÉRENCES.

- a) Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, notamment l'article 13 relative à la loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1);
- b) décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre (JO n° 260 du 6 novembre 1976); c) décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des praticiens des armées (JO n° 216 du 16 septembre 2008, Texte n° 15);
- d) décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20);
- e) décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22) :
- f) décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 23) ·
- g) décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 24);
- h) décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25);
- i) décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 26);
- j) décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 28) ;
- k) décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33) ;
- l) décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14); m) décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 301 du 27 décembre 2012, texte n° 28);
- n) décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences (JO n° 283 du 7 décembre 2014, texte n° 9); o) décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre (JO n° 65 du 17 mars 2019, texte n° 5).

#### **ANNEXE II.**

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GENDARMERIE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2024.

#### 1. CORPS DES OFFICIERS DE GENDARMERIE.

# 1.1. Promotion des généraux de brigade.

#### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie.

Au titre de la  $1^{re}$  section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2022 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses)	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024
2024		Être né en 1964.	(limite d'âge).
2025		Être né en 1965.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026	Т3.	Être né en 1966.	
2027		Être né en 1967.	
2028	T2.	Être né en 1968.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
			1 oposasie da dire de la 1 sectioni

2029		Être né en 1969.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre
2030	T1.	Être né en 1970.	2023 ou en 2024.
2031		Être né en 1971.	
2032 ou postérieurement.		Être né en 1972 ou postérieurement	

#### 1.2. Nomination des colonels.

#### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- $lue{}$  avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la  $2^{\rm e}$  section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2023	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1964.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
2025		Être né en 1965.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
			Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026	Т3.	Être né en 1966.	
2027		Être né en 1967.	
2028		Être né en 1968.	
2029	T2.	Être né en 1969.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels
2030		Être né en 1970.	radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2031		Être né en 1971.	
2032 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1972 ou postérieurement.	

# 2. CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE.

# 2.1. Promotion des généraux de brigade.

#### 2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2022 ;
- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023		Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024
2024	2 <sup>e</sup> section.	Être né en 1962.	(limite d'âge).
2025		Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026	тз.	Être né en 1964.	
2027		Être né en 1965.	
2028	T2.	Être né en 1966.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section. Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre
2029		Être né en 1967.	2023 ou en 2024.
2030 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1968 ou postérieurement.	

# 2.2. Nomination des colonels.

# 2.2.1. **Conditions de proposition.**

Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2023		Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1962.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
2025	2 <sup>e</sup> section.	Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
			Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026	Т3.	Être né en 1964.	
2027		Être né en 1965.	
2028		Être né en 1966.	
2029	T2.	Être né en 1967.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2030		Être né en 1968.	Nomination possible au titre de la 2º section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2º semestre 2023 ou en 2024.
2031		Être né en 1969.	
2032 ou postérieurement.	Т1.	Être né en 1970 ou postérieurement.	

#### **ANNEXE III.**

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE TERRE. LISTE D'APTITUDE 2024.

# 1. CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.

#### 1.1. Promotion des généraux de brigade.

#### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2022 ;
- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1964 et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1965.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge ou anticipation).
2025	T3.	Être né en 1966.	
2026		Être né en 1967.	
2027		Être né en 1968.	
2028		Être né en 1969.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2029		Être né en 1970.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre
2030		Être né en 1971.	2023 ou en 2024.
2031	T1.	Être né en 1972.	
2032 ou postérieurement.		Être né en 1973 ou postérieurement.	

#### 1.2. Nomination des colonels.

# 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Au titre de la  $1^{\rm re}$  section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la  $2^{\rm e}$  section :

avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1964 et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1965.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).

2025		Être né en 1966.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026	Т3.	Être né en 1967.	
2027		Être né en 1968.	
2028	T2.	Être né en 1969.	
2029		Être né en 1970.	
2030		Être né en 1971.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2031	T1.	Être né en 1972.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2032		Être né en 1973.	
2033		Être né en 1974.	
2034		Être né en 1975.	
2035 ou postérieurement.		Être né en 1976 ou postérieurement.	

# 2. OFFICIERS DU CADRE SPÉCIAL ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE.

# 2.1. Promotion des généraux de brigade.

#### 2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre ;

Décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 portant statut particulier du corps technique et administratif de l'armée de terre.

Au titre de la  $1^{re}$  section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2022 ;
- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1962.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
2025		Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026	Т3.	Être né en 1964.	
2027		Être né en 1965.	

2028	T2.	Être né en 1966.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2029		Être né en 1967.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre
2030	T1.	Être né en 1968.	2023 ou en 2024.
2031		Être né en 1969.	
2032 ou postérieurement.		Être né en 1970 ou postérieurement.	

#### 2.2. Nomination des colonels.

#### 2.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre ;

Décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 portant statut particulier du corps technique et administratif de l'armée de terre.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023		Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024	2 <sup>e</sup> section.	Être né en 1962.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
2025	2 Section.	Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
			Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026	тз.	Être né en 1964.	
2027		Être né en 1965.	
2028		Être né en 1966.	
2029	T2.	Être né en 1967.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2030		Être né en 1968.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2031		Être né en 1969.	G. 252
2032	T1.	Être né en 1970.	
2033 ou postérieurement.		Être né en 1971 ou postérieurement.	

# ANNEXE IV. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MARINE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2024.

1. CORPS DES OFFICIERS DE MARINE ET DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE (1).

# 1.1. Promotion des contre-amiraux.

#### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade de contre-amiral au plus tard le 30 juin 2022 ;
- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section

— avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	DATE DE NAISSANCE (OSM ex OCTAM).	CONDITION DE PROMOTION.
2023	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1964 et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour
2024		Être né en 1965.	Être né en 1962.	des contre-amiraux admis en 2º section au cours du 2º semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge ou anticipation).
2025		Être né en 1966.	Être né en 1963.	
2026	Т3.	Être né en 1967.	Être né en 1964.	
2027		Être né en 1968.	Être né en 1965.	
2028	T2.	Être né en 1969.	Être né en 1966.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2029	12.	Être né en 1970.	Être né en 1967.	Promotion possible au titre de la 2º section pour des contre-amiraux admis en 2º section par anticipation au cours du 2º semestre 2023 ou en
2030		Être né en 1971.	Être né en 1968.	2024.
2031	T1.	Être né en 1972.	Être né en 1969.	
2032 ou postérieurement.		Être né en 1973 ou postérieurement.	Être né en 1970 ou postérieurement.	

# 1.2. Nomination des capitaines de vaisseau.

# 1.2.1. **Conditions de proposition.**

Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade de capitaine de vaisseau au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	DATE DE NAISSANCE (OSM ex OCTAM).	CONDITIONS DE NOMINATION.
2023		Être né entre le 30 juin 1964 et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	
2024		Être né en 1965.	Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
	2 <sup>e</sup> section.			Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des capitaines de vaisseau radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).

2025		Être né en 1966.	Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des capitaines de vaisseau demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026	Т3.	Être né en 1967.	Être né en 1964.	
2027	13.	Être né en 1968.	Être né en 1965.	
2028		Être né en 1969.	Être né en 1966.	
2029	T2.	Être né en 1970.	Être né en 1967.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2030		Être né en 1971.	Être né en 1968.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour
2031		Être né en 1972.	Être né en 1969.	des capitaines de vaisseau radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en
2032		Être né en 1973.	Être né en 1970.	2024.
2033	T1.	Être né en 1974.	Être né en 1971.	
2034		Être né en 1975.	Être né en 1972.	
2035 ou postérieurement.		Être né en 1976 ou postérieurement.	Être né en 1973 ou postérieurement.	

#### Notes

# **ANNEXE V.**

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE. LISTE D'APTITUDE 2024.

#### 1. CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR.

# 1.1. Promotion des généraux de brigade aérienne.

### 1.1.1. Conditions de proposition.

Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, notamment l'article 13 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade de général de brigade aérienne au plus tard le 30 juin 2022 ;
- être à plus d'un an de la limite d'âge des officiers généraux de son corps au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

Au titre du congé du personnel navigant (CPN) :

- être en CPN ou devant l'être en 2024;
- totaliser deux ans et six mois de grade, en activité, à la date d'admission en CPN.

#### 1.1.2. Au titre de la 1re et 2e section.

<sup>(1)</sup> Les officiers du corps technique et administratif de la marine intégrés d'office le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le corps des officiers spécialisés de la marine conservent leur ancienne limite d'âge (62 ans), selon les dispositions prévues par l'article 19 de l'ordonnance n° 2014-792 du 10 juillet 2014.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2024	2 <sup>e</sup> section.	Être né en 1966.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour ces généraux de brigade aérienne admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 (anticipation) ou en 2024 (limite d'âge ou anticipation).
2025		Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1967 et le 30 juin 1967 (dates incluses).	
2026	Т3.	Être né entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1967 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).	
2027		Être né en 1968.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2028	T2.	Être né en 1969.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les généraux de
2029	12.	Être né en 1970.	brigade aérienne admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2030		Être né en 1971.	
2031	T1.	Être né en 1972.	
2032 ou postérieurement.		Être né en 1973 ou postérieurement.	

#### 1.1.3. Au titre du congé du personnel naviguant.

Promotion possible pour les généraux de brigade aérienne placés en congé du personnel navigant ou qui le seront en 2024, sous réserve de totaliser deux ans et six mois de grade en activité à la date d'admission en CPN.

# 1.2. Nomination des colonels.

#### 1.2.1. Conditions de proposition.

Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, notamment l'article 13 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge des officiers généraux de son corps au 31 décembre 2023.

Au titre de la  $2^{\rm e}$  section :

— avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

Au titre du congé du personnel navigant (CPN) :

- être en CPN ou devant l'être en 2024 ;
- totaliser quatre ans de grade, en activité, à la date d'admission en CPN.

# 1.2.2. Au titre de la 1re et 2e section.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023 (2 <sup>e</sup> semestre)	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1967 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour ces colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023.
2027	Т3.	Être né en 1968.	

2028		Être né en 1969.	
2029	T2.	Être né en 1970.	
2030		Être né en 1971.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2031		Être né en 1972.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 (anticipation) ou en 2024
2032		Être né en 1973.	(limite d'âge ou anticipation).
2033	T1.	Être né en 1974.	
2034		Être né en 1975.	
2035 ou postérieurement.		Être né en 1976 ou postérieurement.	

#### 1.2.3. Au titre du congé du personnel navigant.

Nomination possible pour les colonels placés en congé du personnel navigant ou qui le seront en 2024.

# 2. CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS ET DES BASES DE L'AIR.

# 2.1. Promotion des généraux de brigade aérienne.

#### 2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade de général de brigade aérienne au plus tard le 30 juin 2022 ;
- être à plus d'un an de la limite d'âge des officiers généraux de son corps au 31 décembre 2023.

Au titre de la  $2^{\rm e}$  section :

— avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1964 et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1965.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge ou anticipation).
2025	Т3.	Être né en 1966.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2026		Être né en 1967.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les généraux de
2027		Être né en 1968.	brigade aérienne admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2028	T2.	Être né en 1969.	
2029		Être né en 1970.	
2030	T1.	Être né en 1971.	
2031		Être né en 1972.	
2032 ou postérieurement.		Être né en 1973 ou postérieurement.	

# 2.2. Nomination des colonels.

#### 2.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge des officiers généraux de son corps au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023		Être né entre le 30 juin 1964 et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024	2 <sup>e</sup> section.	Être né en 1965.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge ou
2025		Être né en 1966.	anticipation).
2026	Т3.	Être né en 1967.	
2027	- 13.	Être né en 1968.	
2028	T2.	Être né en 1969.	
2029		Être né en 1970.	
2030		Être né en 1971.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2031		Être né en 1972.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2032	T1.	Être né en 1973.	
2033		Être né en 1974.	
2034		Être né en 1975.	
2035 ou postérieurement.		Être né en 1976 ou postérieurement.	

# ANNEXE VI. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES. LISTE D'APTITUDE 2024.

#### 1. CORPS DES PRATICIENS DES ARMÉES.

# 1.1. Promotion ou nomination aux rang et appellation de médecin général inspecteur, pharmacien général inspecteur, vétérinaire général inspecteur et chirurgien-dentiste général inspecteur.

#### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des praticiens des armées.

Les médecins chefs des services, pharmaciens chefs des services, vétérinaires chefs des services ou chirurgiens-dentistes chefs des services nommés en conseil des ministres à des emplois de direction, de commandement ou d'inspection reçoivent en fonction du niveau d'emploi de cet emploi :

- soit les rang et appellation de médecin général, pharmacien général, vétérinaire général ou chirurgien-dentiste général ;
- soit les rang et appellation de médecin général inspecteur, pharmacien général inspecteur, vétérinaire général inspecteur ou chirurgien-dentiste général inspecteur.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

= être médecin chef des services, pharmacien chef des services, vétérinaire chef des service ou chirurgien-dentiste chef des services à la date de promotion et au plus tard le 31 décembre 2024.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

- être médecin chef des services, pharmacien chef des services, vétérinaire chef des services ou chirurgien-dentiste chef des services à la date de promotion et au plus tard le 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCES.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023		être né en 1961.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour :
2024	Т3.	être né en 1962.	─ les praticiens officiers généraux admis en 2 <sup>e</sup> section
2025	-	être né en 1963.	<ul> <li>les praticiens chefs des services radiés des cadres au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).</li> </ul>
2026	T2.	être né en 1964.	
2027		être né en 1965.	
2028	Т1.	être né en 1966.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour :
2029		être né en 1967.	− les praticiens officiers généraux admis en 2 <sup>e</sup> section
2030		être né en 1968.	<ul> <li>les praticiens chefs des services radiés des cadres par anticipation au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.</li> </ul>
2031		être né en 1969.	
2032 ou postérieurement.		être né en 1970 ou postérieurement.	

# 1.2. Nomination aux rang et appellation de médecin général, pharmacien général, vétérinaire général et chirurgien-dentiste général.

#### 1.2.1. Conditions de proposition.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- être médecin chef des services, pharmacien chef des services, vétérinaire chef des services ou chirurgien-dentiste chef des services à la date de promotion et au plus tard le 31 décembre 2024.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section

- être médecin chef des services, pharmacien chef des services, vétérinaire chef des services ou chirurgien-dentiste chef des services à la date de promotion et au plus tard le 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023		Être né en 1961.	
2024	Т3.	Être né en 1962.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les praticiens chefs des services radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en
2025	13.	Être né en 1963.	2024.
2026		Être né en 1964.	
2027		Être né en 1965.	
2028		Être né en 1966.	
2029	12.	T2. Être né en 1967.	
2030		Être né en 1968.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour les praticiens chefs des services radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en
2031		Être né en 1969.	2024.
2032	T1.	Être né en 1970.	
2033 ou postérieurement.		Être né en 1971 ou postérieurement.	

# **ANNEXE VII.**

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE. LISTE D'APTITUDE 2024

#### 1. CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES ESSENCES.

# 1.1. Promotions des ingénieurs généraux de 2e classe.

#### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade d'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe au plus tard le 30 juin 2022;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023	- 2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1962.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
2025		Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
			Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026 ou postérieurement.		Être né en 1965 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
	1 <sup>re</sup> section.		Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.

# 1.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1re classe.

#### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
- promotion au grade d'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2023		Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1962.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
	2 <sup>e</sup> section.		

2025		Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.	
2026 ou postérieurement.	1 <sup>re</sup> section.	Être né en 1964 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.	

# 2. CORPS DES OFFICIERS LOGISTICIENS DES ESSENCES.

# 2.1. Promotions des généraux de brigade.

#### 2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 portant statut particulier des corps des officiers logisticiens des essences.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2022 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1962.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
2025		Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
			Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026 ou postérieurement.	1 <sup>re</sup> section.	Être né en 1965 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
			Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des généraux de brigade admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.

#### 2.2. Nomination des colonels.

#### 2.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 portant statut particulier des corps des officiers logisticiens des essences.

Au titre de la  $1^{re}$  section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la  $2^{\rm e}$  section :

– avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
---------------------	-----------	--------------------	---------------------------

2024	- 2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses). Être né en 1962. Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).  Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026 ou postérieurement.	1 <sup>re</sup> section.	Être né en 1964 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.

#### **ANNEXE VIII.**

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT. LISTE D'APTITUDE

# 1. CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT.

# 1.1. Promotions des ingénieurs généraux de 2e classe.

#### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Au titre de la  $1^{re}$  section :

- avoir au moins deux ans de grade au 31 décembre 2024 :
- nomination au grade d'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe au plus tard le 31 décembre 2022

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins deux ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1957 et le 31 décembre 1957 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section par limite d'âge au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023.
2024 à 2031	ТЗ.	Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1958 et le 31 décembre 1965 (dates incluses).	
2032 à 2036	T2.	Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1966 et le 31 décembre 1970 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge ou par anticipation).
2037 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1971 ou postérieurement.	

# 1.2. Nomination des ingénieurs en chef.

#### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins sept ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade d'ingénieur en chef au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de l'armement au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins sept ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023	2 <sup>e</sup> section.	Être né entre le 30 juin 1957 et le 31 décembre 1957 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1958.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite
2025		Être né en 1959.	d'âge ou par anticipation).
2026 à 2033	Т3.	Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1960 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).	
2034 à 2040	T2.	Être né entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1968 et le 31 décembre 1974 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (par anticipation).
2041 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1975 ou postérieurement.	Section (per disciplinary).

# 2. CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE L'ARMEMENT.

# 2.1. Promotion des ingénieurs généraux de 2e classe.

#### 2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement.

Au titre de la  $1^{re}$  section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade d'ingénieur général de  $2^{\rm e}$  classe au plus tard le 30 juin 2022 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de  $1^{\rm re}$  classe.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023		Être né entre le 30 juin 1957 et le 31 décembre 1957 (dates incluses).	
2024	2 <sup>e</sup> section.	Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2025		Être né en 1959.	Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge ou par anticipation).
2026		Être né le 1 <sup>er</sup> janvier 1960.	
2026 ou postérieurement.	1 <sup>re</sup> section	Être né à partir du 2 janvier 1960 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
	i section.		Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (par anticipation).

# 2.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1re classe.

# 2.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade d'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de  $1^{\rm re}$  classe.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023		Être né entre le 30 juin 1957 et le 31 décembre 1957 (dates incluses).	
2024	2 <sup>e</sup> section.	Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2025		Être né en 1959.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge ou par anticipation).
2026		Être né le 1 <sup>er</sup> janvier 1960.	
2026 ou postérieurement	1 <sup>re</sup> section.	Être né à partir du 2 janvier 1960 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef
			de 1 <sup>re</sup> classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (par anticipation).

#### **ANNEXE IX.**

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE. LISTE D'APTITUDE 2024.

# 1. CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

# 1.1. Promotion des ingénieurs généraux de 2e classe.

### 1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Au titre de la  $1^{\rm re}$  section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade d'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe au plus tard le 30 juin 2022 ;
- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
	Être né entre le 30 juin 1957 et le 31 décembre 1957 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
	Être né en 1958.	Promotion possible au titre de la 2º section pour des ingénieurs généraux de 2º classe admis en 2º section au cours du 2º semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
2e section.	Être né en 1959.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
		Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
		Être né entre le 30 juin 1957 et le 31 décembre 1957 (dates incluses). Être né en 1958.

2026 ou 1re postérieurement. section.

Proposable au titre de la 1<sup>re</sup> section.

Promotion possible au titre de la  $2^e$  section pour des ingénieurs généraux de  $2^e$  classe admis en  $2^e$  section par anticipation au cours du  $2^e$  semestre 2023 ou en 2024.

# 1.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1re classe.

#### 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade d'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023	2e section.	Être né entre le 30 juin 1957 et le 31 décembre 1957 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1958.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
2025		Être né en 1959.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026 ou postérieurement.	1re section.	Être né en 1960 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.

# ANNEXE X.

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES. LISTE D'APTITUDE 2024.

# 1. CORPS DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

#### 1.1. Promotion des commissaires généraux de 2e classe.

### 1.1.1. **Conditions de proposition.**

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024 :
  - nomination au grade de commissaire général de 2<sup>e</sup> classe au plus tard le 30 juin 2022;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE TRANCHES. DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
---------------------------------------	--------------------------

2023	2e section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024		Être né en 1962.	Promotion possible au titre de la 2º section pour des commissaires généraux de 2º classe admis en 2º section au cours du 2º semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
2025		Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
			Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires généraux de 2 <sup>e</sup> classe demandant leur admission en 2 <sup>e</sup> section au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026	Т3.	Être né en 1964.	
2027		Être né en 1965.	
2028	T2.	Être né en 1966.	Drange his qui titra de la 11º agetion
2029		Être né en 1967.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.  Promotion possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires
2030	T1. Être n	Être né en 1968.	généraux d <sup>'</sup> e 2 <sup>e</sup> classe admis en 2 <sup>e</sup> section p <sup>'</sup> ar anticipation au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2031		Être né en 1969.	
2032 ou postérieurement.		Être né en 1970 ou postérieurement.	

#### 1.2. Nomination des commissaires en chef de 1re classe.

# 1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées.

Au titre de la 1<sup>re</sup> section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024 :
  - promotion au grade de commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2023.

Au titre de la 2<sup>e</sup> section :

— avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2024.

ANNÉE DE DÉPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2023		Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2024	2 <sup>e</sup> section.	Être né en 1962.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024 (limite d'âge).
2025		Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
			Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires en chef de 1 <sup>re</sup> classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2023 ou en 2024.
2026	Т3.	Être né en 1964.	
2027	13.	Être né en 1965.	
2028		Être né en 1966.	
2029	T2.	Être né en 1967.	Proposable au titre de la 1 <sup>re</sup> section.
2030		Être né en 1968.	Nomination possible au titre de la 2 <sup>e</sup> section pour des commissaires en chef de 1 <sup>re</sup> classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 <sup>e</sup>
2031		Être né en 1969.	semestre 2023 ou en 2024.

2032	T1.	Être né en 1970.
2033 ou postérieurement.		Être né en 1971 ou postérieurement.